
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre 2023 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE

Représentés: Veronique BOURGEOIS - RANDE par Regis BENVENUTO, Michèle DOREY par Gilles BIBE

Excuses: Veronique BOURGEOIS - RANDE, Michèle DOREY

Absents:

Secrétaire de séance: Regis BENVENUTO

ORDRE DU JOUR

1- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DETR pour les travaux de création d'une MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
présentation des Assistantes Maternelles devant le Conseil Municipal

3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DETR pour les travaux de SECURISATION ROUTIERE DU VILLAGE

4 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

5 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINERANTES A L'AGENT chargé de la mission PROPRETE DU VILLAGE

6 - EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLAN (Association CultureAnimation Nogaro)

7 - -PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

8 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2023

9 - INFORMATION SUR LA REVISION DES LOYERS EN 2024

10 - INFORMATION SUR LA SITUATION DU SETA (Syndicat des Eaux du Territoire de l'Armagnac)

Avant d'aborder l'ordre du jour et en préambule du point N°2 les trois assistantes maternelles qui s'installeront dans la future MAMGAO (Maison d'Assistants Maternelles du Grand Armagnac Ouest) interviennent , sur son invitation , devant le Conseil Municipal, afin de se présenter . Elles précisent également le calendrier de formation qu'elles vont suivre au mois de septembre 2024 dans le cadre de l'obtention de agrément de la Protection Maternelle et Infantile , juste avant l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternelles le 1er octobre 2024.

Le secrétaire de la présente séance est désigné.

1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - DE_2023_086

Le compte-rendu de la séance précédente est porté aux voix .

Le compte-rendu est adopté par 14 voix.

2/ MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE DETR - DE_2023_087

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient ,

à la suite de ses délibérations de principe du 16 novembre 2023 relatives à la création de la MAMGAO (maîtrise d'ouvrage, désignation du porteur du projet, financement)

et au vu des dernières informations relatives aux financements, notamment suite à la décision de la CAF d'aider le projet à hauteur de : 139 200,00 €

de consacrer une délibération spécifique à la demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'année 2024 .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide par 14 voix favorables :

La Commune d'Estang sollicite auprès de l'Etat la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024** au titre de la Création de la Maison d'Assistants Maternelles du Grand Armagnac Ouest, située à Estang ,

à hauteur de 24,32% du montant Hors Taxes de 250 000 €,

dans le cadre des actions de revitalisation des bourgs centres bourgs (axe 2) et des projets favorisant le maintien ou le développement des services (axe 7)

ADOpte le plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
honoraires architecte	GORVIEN-BENTEJAC M	19 500,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
frais annexes		35 500,00 €
Sous-total MOE/Études		55 000,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
coût des travaux		195 000,00 €

	Sous-total travaux ou acquisitions	195 000,00 €
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	250 000,00 €
	montants	taux
DETR	60 800,00 €	24,32 %
CAF (obtenu)	139 200,00 €	55,68 %
TOTAL des AIDES	200 000,00 €	80 %
COMMUNE	50 000,00 €	20 %
= autofinancement sur fonds propres		
TOTAL RESSOURCES	250 000,00€	

Précise que le présent dossier de demande de DETR est classé avec un ordre de priorité : 1 / 2

3/ SECURISATION DU VILLAGE : DEMANDE DE DETR - DE_2023_088

Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Sommaire établi par le bureau d'Etudes Servicad pour la sécurisation de la voirie routière départementale en traverse d'agglomération .

Il propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de décider de la réalisation des travaux, de demander la DETR 2024 pour les travaux de sécurisation de la voirie routière du village dans le cadre de l'axe consacré aux travaux de sécurité,

Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du Maire , et après en avoir délibéré

Décide , par 14 voix , de réaliser les travaux de sécurisation du village pour un montant HT de 64 249,26 € .

Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 au taux de 40 % du montant Hors Taxes soit à hauteur de 25699,70 € , au titre des travaux de mise en sécurité de la voirie routière.

Attribue à la demande de DETR 2024 pour les travaux de sécurisation du village le rang de priorité : 2/2

Adopte le plan de financement suivant hors taxes

Dépenses

Montant des travaux : 51 129,26 €
Maîtrise d'oeuvre : 8970,00 €

Diagnostics Frais d'étude et divers : 4150,00 €
TOTAL HORS TAXES : 64 249,26 €

Recettes

DETR : 64 249,26 X 40 % = 25 699,71 €
Participation du Département : 30 % 19274,78 €
Autofinancement = 19274,77 €
TOTAL HORS TAXES 64 249,26 €

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, la rue Notre Dame sera transformée *en rue piétonne ou en impasse*.

En complément de cette opération , il sera éventuellement demandé de chiffrer la réalisation , côté ouest d'une bordure végétalisée

4/ ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire liste devant l'assemblée les projets recensés dans le cadre de la concertation organisée suite à la précédente délibération jusqu'au 20-12-2024. Il précise, en outre, que tous les bâtiments communaux , sauf l'Eglise , feront partie de la zone d'accélération énergétique en agglomération , pour le photovoltaïque sur toiture.

Il précise que la date limite de dépôt des zones d'accélération est prolongée jusqu'au 31 janvier 2024 et propose en conséquence au conseil municipal , d'arrêter définitivement l'ensemble des zones d'accélération énergétique par délibération prochaine du 18 janvier 2024, à l'issue d'une consultation prolongée jusqu'au 15 janvier 2024

5/ VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE - DE 2023_089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par un agent au sein de la commune, amené à utiliser son véhicule personnel pour se déplacer et pour transporter du petit matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions, Monsieur *le Maire* propose dès lors de verser une indemnité annuelle à cet agent et demande au Conseil Municipal d'en fixer le montant dans la limite ci-dessus autorisée

Sont concernés, par l'attribution de la dite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service	Fonctions
Service propreté du village Nombre d'agent : 1	propreté du village et des locaux communaux : nettoyage et désherbage des rues . entretien ménager de la maison médicale, des WC publics et à l'école, contrôle propreté à la salle des fêtes et cuisine

Il est précisé que :

– ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

– un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

– cette indemnité sera versée aux agents concernés, en **(mois)** de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE par 14 voix favorables

– d'autoriser l'agent du service propreté du village à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

– de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

– de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versée à l'agent concerné à un montant annuel de 400 €

6/ EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLAN - DE_2023_090

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de l'association LE CLAN de Nogaro.

Il explique que cette association rencontre des difficultés financières depuis la période du COVID et sollicite une aide auprès de toutes les communes de la CCBA et de la CCGA s

Il expose les raisons qui expliquent les difficultés financières rencontrées par cette association : transfert vers la Communauté de Communes du Bas Armagnac depuis la reprise de la gestion de la compétence enfance jeunesse par cette dernière, de certains crédits de fonctionnement (en provenance de la CAF principalement)

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe et sur le montant du versement d'une subvention en faveur de l'association LE CLAN

*Le Conseil Municipal ,
Considérant que l'association concernée apporte des prestations culturelles à disposition des estangois
et après en avoir délibéré*

Décide par 14 voix favorables de verser à l'association LE CLAN , 32110 NOGARO une subvention de 500 €

Précise que cette aide pourra être renouvelée 2 ans si la demande est reformulée.

7/ PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR - DE_2023_091

le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la DGFIP d'admettre en non valeur le montant de 2938,34 € correspondant à des créances impayées de 2014 à 2021, principalement de cantine et de l'ancien service d'eau et d'assainissement .

Il rend compte des premières démarches de la Commune ayant permis de diminuer ce montant de 246,60 €.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la suite à donner à la demande d'admission en non valeur de la DGFIP :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide , par 14 voix favorables

- l' admission en non valeur de la somme de 2691,74 € avec possibilité de réactualisation à la baisse en cas de règlements récents

- précise que cette admission en non valeur sera réalisée à l' échéance du budget 2024

8/ DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 - DE_2023_092

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif de l'exercice 2023, étant insuffisants en raisons de décisions ou d'informations récentes : taxe sur maison médicale, prime pour l'emploi, , il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-16600.00	
631	Impôts, taxes , versements (taxe aménagement)	6000.00	
6411	Personnel titulaire prime pour l'emploi	6500.00	
6413	Personnel non titulaire	1600.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

le virement de crédits, ci-dessus , en section de fonctionnement est mentionné pour information , effectué dans le cadre de la délégation confié par le conseil municipal au maire lors de la délibération du 16/11/2023 . Il a été effectué le 14.12.2023 .

Le Maire expose en outre au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif de l'exercice 2023, étant insuffisants en raison des opérations suivantes : études et maîtrise d'oeuvre pour MAM et sécurisation de voirie, il est nécessaire de voter les crédits modificatifs par virement entre chapitres de la section d'investissement suivants

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études maîtrise d'oeuvre MAM : 19500 maîtrise d'oeuvre et diverses études pour sécurisation voirie : 10764 + diagn = 15744	35244.00	
21318	Autres bâtiments publics (réserve)	-35244.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

le virement de crédits ci-dessus, en section d'investissement , est mentionné pour délibération. Il permettra d'être repris dans les restes à réaliser de 2023 sur 2024, pour le règlement des dépenses engagées en 2023 à effectuer en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

9- INFORMATION SUR LE REGLEMENT DES LOYERS AU 01/01/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant d'augmentation pratiqué pour l'ensemble des loyers sera divisé par deux par rapport à l'augmentation maximum lié à l'évolution des indices de référence .

10- INFORMATIONS SUR LE SETA

Joel Laburthe expose que le SETA est mis en demeure d'améliorer la qualité de l'eau : il pourrait mettre en place des filtres à charbon à la sortie de la station , ce qui représente un investissement qui pourrait être de l'ordre de 650 000 € .

Il précise que l'eau issue de la source d'Estang sera diluée avec les deux autres sites de pompage de Panjas et de Cazaubon.

Il évoque également le projet actuellement à l'étude prévoyant d'alimenter la zone de "capelat" de Cazaubon (400 habitants) par le syndicat d'Eauze.

Enfin, il explique que le SETA a déploré que la convention avec la SAFER n'ait pas fonctionné et ne lui ait pas permis d'être informé en temps utile de la vente de plusieurs terres agricoles dans la zone de captage.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'engager un service civique en 2024 dont la mission sera le suivi de l'opération de dynamisation de coeur de village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit